LETTRES-PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, qui autorise la Municipalité de Paris à faire évacuer le Couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, pour être employé aux divers usages relatifs au service de l'Assemblée.

Case
Folio
FRC
10326
no. 46

Données à Saint-Cloud, le 5 Août 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : SALUT. L'Assemblée Nationale, par son Décret du 30 Juillet, a autorisé, & Nous autorisons la Municipalité de Paris à faire évacuer le Couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, pour être employé aux divers usages relatifs au service de l'Assemblée, & qui seront indiqués par les Commissaires.

Chargeons la Municipalité de Paris de prendre, sur les fonds qu'elle est autorisée à percevoir par le Décret

LIBRARY

du 8 Juin, que Nous avons sanctionné, les sommes nécessaires pour assurer les moyens de subsistance aux Religieux de cette maison, soit qu'ils veuillent être transférés dans un autre Couvent de leur Ordre, soit qu'ils déclarent vouloir jouir du bénéfice des Décrets des 19, 20 Février & 21 Mars derniers, par Nous pareillement sanctionnés.

MANDONS & ordonnons aux Tribunaux & à la Municipalité de la ville de Paris que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier, afficher & exécuter. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Saint-Cloud, le cinquieme jour du mois d'Août, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD. Et scellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.